

**SYNDICAT DES EAUX
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN
232 rue du Stade
38890 MONTCARRA**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mai,
LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la
présidence de M. Patrick FERRARIS.

Date de convocation du Comité : 06 mai 2025

PRÉSENTS : Mme GAGET, MM. GIRAUD, BALLY, COTTAZ, DAMBONVILLE, DROGOZ, EMERAUD,
FERRARIS, CONSTANTIN, Mme MOREL, MM. ODET, TOUSSENEL, VUAILLAT, Mme HARTMANN, MM.
CHAVANON, SOUABNI, Mmes BEAUGELIN, GAUDET, MM. GRILLET, MONIN, Mme STIVAL (absente pour
cette question).

EXCUSES : MM CARRAS, BARRET, GARCIA, GRANGER, DURAND, BLANDIN, LELONG, Mme TISSERAND.

Secrétaire de séance : Louis BALLY

Nombre de Délégués

En exercice : 29

Présents : 20 pour cette question

Votants pour ce sujet : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET :

**VENTE D'UN TERRAIN SITUÉ SUR LA COMMUNE DE SALAGNON A LA SOCIÉTÉ ON
TOWER OU A TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE CELLNEX TELECOM SA A LAQUELLE ON
TOWER POURRAIT SE SUBSTITUER**

Par convention signée le 22 novembre 2021, le Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du
Catelan a mis à disposition de la société FREE MOBILE une parcelle de terrain située sur la
commune de SALAGNON, parcelle n°435, section AH, sur laquelle est sis un réservoir d'eau
potable, pour l'implantation d'antennes de téléphonie mobile.

La convention prévue pour une durée initiale de 12 ans fixait un loyer annuel de 3500€ H.T., loyer
indexé sur l'Indice Révisable des Loyers.

La société FREE MOBILE a transféré la gestion et l'exploitation de ses sites à ON TOWER France en 2022.

Dans le cadre de sa politique de maîtrise du foncier, ON TOWER France propose au SEPECC d'acquérir une portion de la parcelle n°435, section AH à SALAGNON sur laquelle est implantée son infrastructure de téléphonie mobile, pour une surface de 50 m².

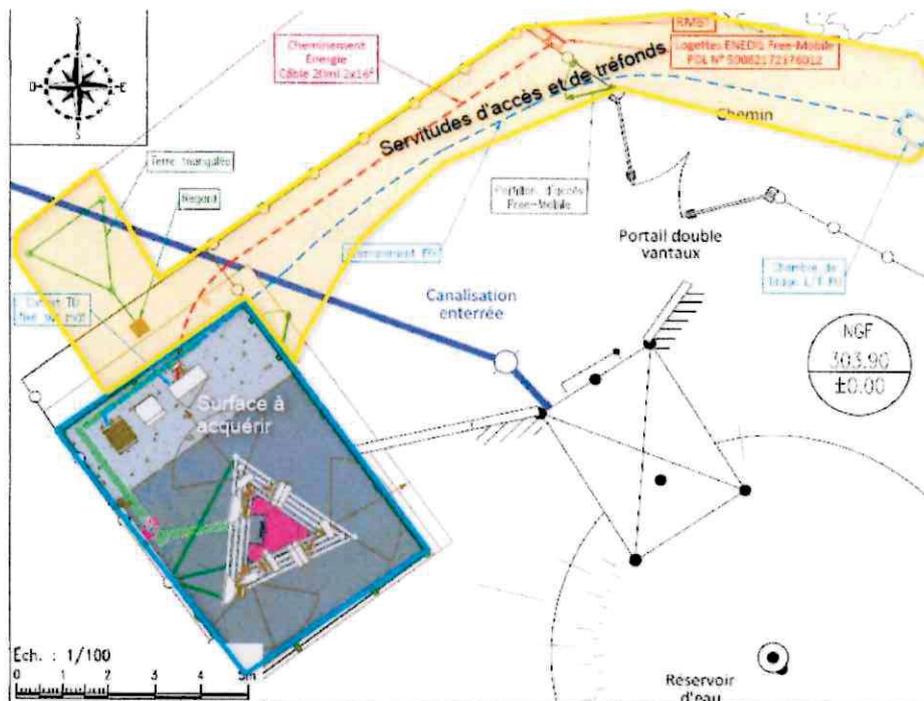
Cette vente protège le SEPECC d'une perte de revenus locatifs si jamais cette infrastructure venait à être démantelée.

Suite aux négociations, notre proposition a été approuvée pour un montant de 40 000 €.

Sont convenus à la charge de l'acquéreur :

- Les honoraires du géomètre-expert pour procéder à la division parcellaire et à la servitude de passage et de tréfonds,
- Les frais de notaire,
- Les droits et taxes relatifs à la publicité foncière,

La vente se ferait au bénéfice de toute société du groupe CELLNEX TELECOM SA auquel appartient ON TOWER France et qui viendrait se substituer à ON TOWER France.



Le Comité Syndical, après avoir entendu la proposition d'achat d'ON TOWER FRANCE, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la vente d'une parcelle détachée de la parcelle AH 435, située sur la commune de SALAGNON, d'une surface de 50 m² pour un montant de 40 000 € Hors taxe à ON TOWER FRANCE,
- **Autorise** ON TOWER FRANCE, dans le cadre de cette vente, à substituer dans le bénéfice de cette vente toute société du Groupe CELLNEX TELECOM SA auquel ON TOWER France appartient.

Acte rendu exécutoire par :
- télétransmission en Préfecture de l'Isère

Le : 19/05/2025

- Publication le : 19/05/2025

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE
ET DES COLLINES DU CATELAN
232, Rue du Stade
38890 MONTCARRA

Le Président,

Patrick FERRARIS

DELAI ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.421-1 et R.421-5, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
- date de la publication (affichage ou notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :

- à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 19/05/2025

Reçu en préfecture le 19/05/2025

Publié le 19/05/2025



ID : 038-200091791-20250514-DEL_2025_02_13-DE